

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 105 promulguant le décret du 20 mars 1 91 0 rendant applicable à la Colonie la Lot du 17 juillet 1908, Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d' Honneur

n° 105

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 41 avril 1910 prescrivant la promulgation de divers décrets parus au Journal Officiel de la République française du 27 mars 1910

Vu le décret du 20 mars 1910 rendant applicable dans certaines Colonies la Loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conditions véhicules de tout ordre,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret susvisé du 20 mars 1910. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

PASCAL.